

Département de Maine-et-Loire
Arrondissement de CHOLET
Commune de Montrevault-sur-Èvre

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À L'AUTORISATION
D'IMPLANTER ET D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN
SITUÉ SUR LA COMMUNE DE MONTREVAULT-SUR-ÈVRE (49)
15 septembre - 15 octobre 2021**

Arrêté préfectoral n° 225 du 03 août 2021

Demande d'autorisation environnementale par la société FIEF-SAUVIN énergies d'implanter et d'exploiter un parc de 4 éoliennes et 2 postes de livraison situé au lieu-dit « La Petite Forêt » - le Fief-Sauvin – à Montrevault-sur-Èvre (49110)



RAPPORT d'ENQUÊTE du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Huguette HALLIGON
Commissaire Enquêteur
Décision n°E21000106/49 du 15 juillet 2021
Du Président du Tribunal Administratif de Nantes

Sommaire

1 – Mission et désignation du commissaire enquêteur	3
2 – Objet de l'enquête et son aspect réglementaire	
3 – Présentation du projet	4
3-1 : Contexte général	
3-2 : Le Parc éolien du Fief-Sauvin	
3-3 : Autour du projet	
4 – Les enjeux environnementaux	8
4-1 : L'état initial	
4-2 : La prise en compte des enjeux et la méthode ERC	
5 – Étude des dangers	12
6 – Le Dossier d'enquête à la disposition du public	16
6-1 : Le dossier de demande d'Autorisation Environnementale (DDAE)	
6-2 : Autres pièces au dossier d'enquête	
7 – Les Avis obligatoires	17
8 - Organisation et Déroulement de l'Enquête Publique	18
8-1 : préparation de l'enquête	
8-2 : Déroulement de l'enquête publique	
8-3 : Bilan de l'enquête publique	
9 – Le Procès-verbal de synthèse	24
10 – Mémoire en Réponse	
11 – Délibérations des communes sur le projet	
ANNEXES	25

RAPPORT

1 – Mission et désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E21000106/49 du 15 juillet 2021 et sur la demande du Préfet de Maine-et-Loire en date du 12 juillet 2021, le Président du tribunal administratif de Nantes a désigné Madame Huguette HALLIGON, commissaire enquêteur, pour procéder sur le territoire de la commune de Montrevault sur Èvre (49) à une enquête publique relative à l'autorisation pour la société FIEF-SAUVIN ENERGIE d'implanter et d'exploiter un parc éolien dit « La petite Forêt » sur la commune précitée.

En application de l'arrêté préfectoral DIDD-2021 n°225 en date du 03 août 2021, le commissaire enquêteur a conduit, du 15 septembre au 15 octobre 2021, l'enquête publique correspondante dont il rend compte dans ce rapport conformément aux différents articles détaillés dans cet arrêté. (Cf. annexes)

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid 19 et en référence au décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021, les modalités d'accès à la mairie et aux documents ont été adaptées par le maire, éventuellement en lien avec le commissaire enquêteur.

2 – Objet de l'enquête et son aspect réglementaire

La création de parcs éoliens est soumise depuis la loi du 12 juillet 2010 au même titre que les Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) à la réglementation définie par le code de l'environnement en ses articles :

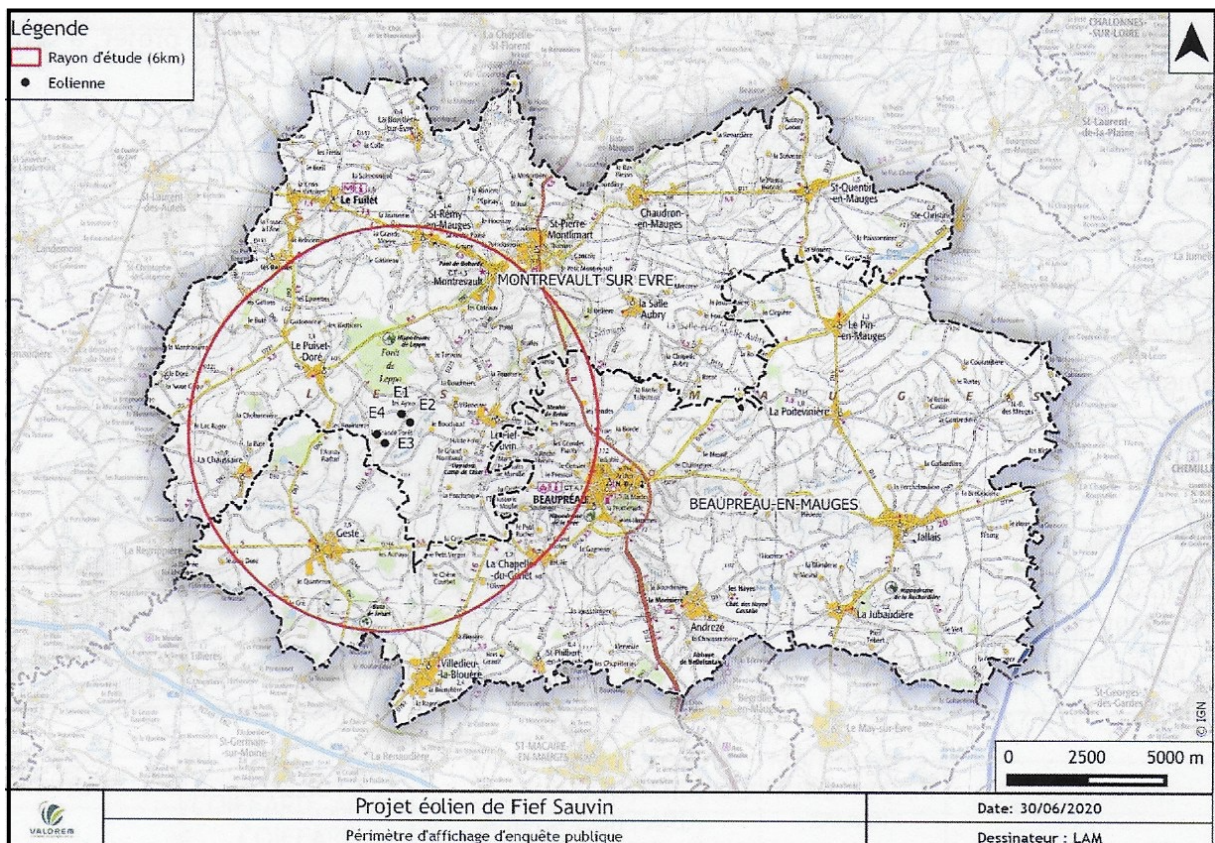
- *L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ayant une incidence sur l'environnement,*
- *L.122-1 et suivants, et R.122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale,*
- *L.181-1 et suivants, et R.181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale,*
- *L.512-1 et suivants, et R.512-1 et suivants relatifs aux ICPE.*

Soumis à **autorisation** au titre des ICPE, le projet du Fief-Sauvin appartient dans la nomenclature, à la rubrique 2980-1 qui concerne toute installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs, comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50m.

Le projet d'implantation d'un parc éolien par la société FIEF-SAUVIN Énergie, filiale à 100% de VALOREM, fait l'objet d'une enquête publique qui vise à recueillir les observations du public dès lors que ce parc a un impact sur l'environnement.

Pour le présent projet, la demande d'autorisation environnementale est réalisée au titre du code de l'environnement (ICPE), de la loi sur l'eau (IOTA) et du code de l'énergie. L'enquête publique est organisée au titre de cette procédure d'autorisation unique.

Le rayon d'affichage pour l'enquête publique est de 6 km autour des éoliennes. Les deux communes suivantes ont été concernées par l'affichage de l'enquête publique, Montrevault-sur-Èvre et Beaupréau-en-Mauges.



3 – Présentation du projet

3.1 Contexte général

Le monde d'aujourd'hui est confronté aux problèmes du réchauffement climatique lié à l'augmentation des gaz à effet de serre (GES). Face à ceux-ci, depuis presque 30 ans et surtout depuis le protocole de Kyoto en 1997, les instances supra-gouvernementales ont mis en avant l'intérêt des énergies renouvelables, dont l'énergie éolienne. Issues de ressources locales, inépuisables et non carbonées, elles permettent de réduire les GES et pourront à long terme constituer une solution de substitution aux énergies fossiles. En 2020, la grande majorité du parc éolien mondial se trouve en Chine, aux USA et en Europe occidentale.

Afin d'atteindre les objectifs fixés par la politique européenne, la France avec la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) votée en 2015, a visé de porter à 40% la part des énergies renouvelables (hydraulique, éolien, solaire, bioénergies) dans la production d'électricité en 2030. L'objectif de produire en éolien 15,1 gigawatts (GW) a été atteint en 2018 et la dernière programmation de l'énergie (PPE) a fixé l'objectif de capacité éolienne installée à l'horizon 2028 entre 33,2 et 34,7 GW :

Ainsi, le parc éolien français passera de 8 000 mâts en 2018 à environ 14 000 en 2028, soit une augmentation de 6 500 mâts en 10 ans.

Cependant, la loi TECV ne se réduit pas au seul objectif du développement des énergies renouvelables mais aussi aux objectifs de réductions de la consommation d'énergie. Elle a permis l'élaboration des schémas régionaux Climat-Air-Énergie (SRCAE) et la mise en place de PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial), véritable cheville ouvrière de la transition énergétique au niveau des intercommunalités.

Afin de garder la maîtrise de l'implantation des parcs éoliens sur le territoire dans le but d'éviter de trop grandes concentrations ou des mitages anarchiques, l'État a fixé des règles en matière de « zonage éolien » définies en concertation avec les autorités locales pour être éligibles à recevoir des parcs éoliens. Ainsi ont été créés :

- Les zones de développement éolien (ZDE) dès 2005
- Les secteurs régionaux éoliens (SRE) introduits par les lois Grenelle de 2010
- Les Schémas Régionaux de Raccordement au Réseau des Énergies

Renouvelables (S3REN) qui facilitent l'intégration des ENR sur le réseau électrique.

Au 31 décembre 2019, selon les chiffres RTE, la région des Pays-de-la-Loire a une puissance éolienne installée de 1012 mégawatts (MW) provenant de 139 parcs qui fournissent près de 9% de la consommation électrique de la région. L'objectif du SRCAE est d'installer 2300 MW d'ici 2050. Dans la logique de développement de l'éolien sur le territoire, le projet du Fief-Sauvin est situé en zone favorable.

3.2 Le parc éolien du Fief-Sauvin

--> Le projet est porté par la société FIEF-SAUVIN Énergies, filiale à 100% de VALOREM SAS dont le siège social est installé à Bègles en Gironde. Valorem est le premier groupe indépendant opérateur d'énergies vertes en France en termes de puissance installée. La société étant décentralisée sur 6 villes en France, c'est le chef de projet de l'agence de Nantes qui pilote ce projet.

--> Le parc éolien est projeté sur la commune nouvelle de Montrevault-sur-Èvre née en 2015 de la fusion des 11 communes de Montrevault Communauté dont le Fief-Sauvin, dans le département du Maine-et-Loire (49) à environ 6 km à l'ouest de Beaupréau et au nord-ouest de Cholet à 20 km. Elle est également au centre de la communauté d'agglomération Mauges Communauté, née en 2015 de la fusion des 6 communes nouvelles environnantes, et qui a entrepris l'élaboration de son PCAET depuis 2018. Le concept de parc éolien participatif s'y est également développé.

Le site du projet est constitué de deux zones d'implantation potentielle (ZIP) de part et d'autre du ruisseau des Ajoux, au lieudit « La petite Forêt », au milieu de terres agricoles cultivées. Après analyse et comparaison de trois variantes, en concertation avec les élus, les bureaux d'étude et les services de l'État, le projet retenu est l'implantation de 4 éoliennes en deux lignes d'orientation NO/SE sur une seule ZIP, avec les caractéristiques suivantes selon les marques du matériel choisi (V126 et N131) :

- un mât tubulaire de 84 m ou 87m
- 3 pâles de 65,5 m maximum
- une hauteur totale en bout de pôle : 150/149,5m maximum
- un rotor de 131 m maximum de diamètre
- éoliennes avec rotor face au vent avec système actif de réglage des pales
- un diamètre de 5 m de la base de la tour
- protection anti-foudre avec paratonnerres dans les pales du rotor et mise à la terre de composants électriques
- régulation de puissance par contrôle dynamique et individuel des pales.

L'électricité produite par les éoliennes en basse tension (700 v) sera élevée en haute tension (20 000 v) par les transformateurs pour être ensuite évacuée par un réseau inter-éolien de câbles souterrains aux deux Postes de Livraison (PDL) qui pourront être eux-mêmes raccordés en souterrain également au poste source de St Pierre-Montlimart situé à environ 8,6 km. Les pales se mettent en mouvement lorsque la vitesse du vent est d'environ 10 km/h et elles cessent de fonctionner lorsque le vent atteint 90 km/h.

Chaque éolienne a une puissance unitaire de 3,6 MW et la production envisagée du parc prévoit 33 500 MWh/an soit l'équivalent de la consommation de 12 300 foyers (hors chauffage et ECS).

3.3 Autour du projet

--> Peuplée de 15 859 habitants en 2017, la commune nouvelle au cœur des Mauges est peu densément peuplée, ce qui la classe plutôt comme commune rurale car l'espace non urbanisé y est important et les terrains agricoles, prédominants. Pourtant la création de la commune nouvelle a évolué dans la répartition des activités économiques.

Alors que l'agriculture est dépassée par les commerces, les transports et les services sur l'ensemble de la commune nouvelle, elle reste un marqueur fort sur la commune du Fief-Sauvin. La SAU (surface agricole utile) est en croissance et représente 93% de son territoire : plusieurs AOP et IGP concernent les élevages bovins, les volailles et les cultures maraichères. Dans la ZIP, l'agriculture est la seule activité recensée. Les activités industrielles et artisanales sont marginales sur le territoire.

--> Le contexte physique du projet est jugé favorable : un plateau légèrement ondulé à 1 km à l'ouest de la vallée de l'Èvre, sans risques naturels importants, à 80m d'altitude environ, à vocation agricole (cultures, bocage et pâturages). L'ambiance acoustique est relativement calme, typique des secteurs ruraux. Les habitations les plus proches du futur parc sont souvent des maisons isolées ou des hameaux de dimensions réduites.

Dans l'aire d'étude immédiate, 22 hameaux sont concernés par le projet mais seulement une petite dizaine sont à la limite du périmètre des 500m : La Petite Forêt, La Grande Forêt, La Gaillardière, La Courassière, Le Cormier, Le Champ d'Alouette, Les Ajoux, Les Ecolleries, Saint Michel.

Le dossier s'attarde sur le cas du lieu-dit La Petite Forêt, point de départ du projet éolien : il a fait l'objet par la volonté de ses propriétaires, d'un changement de destination pour un usage uniquement agricole. Ces bâtiments situés à l'intérieur des 500 m n'ont plus du tout de bâtiments d'habitation. En revanche, il est beaucoup plus difficile de connaître l'utilisation des bâtiments représentés sur le plan au 1/4000° et localisés à l'intérieur de la bande des 600m, en particulier au lieu-dit La Grande Forêt mais aussi St-Michel, le Champ d'Alouette, Les Ecolleries, La Courassière...

--> Le dossier étudie les potentiels effets cumulés du parc éolien avec les autres projets connus à proximité. Au total, 8 parcs ou projets sont recensés dans l'aire éloignée du projet : 3 sont en exploitation et 5 sont autorisés mais non construits. Le plus proche est la ferme éolienne de Tillières, à 7,6 km du projet. Celui du Fief-Sauvin serait le 9^{ème} parc à s'implanter dans un rayon de 20 km autour de ce projet.

--> Les contraintes techniques et urbanistiques ont été identifiées (RD 223, réseau électrique HTA, réseau eau potable, règles d'urbanisme, le couloir militaire FR-149 ...). Les enjeux paysagers y sont modérés : c'est un paysage semi-ouvert au bocage clairsemé avec des vallées. L'implantation selon un axe parallèle à la rivière, d'orientations NO/SE, serait cohérente avec les lignes du relief.

En dehors de ces conditions physiques et environnementales « compatibles » avec le projet, le compromis adopté tient compte également de l'acceptabilité sociale et politique du territoire des Mauges : le projet éolien de façon générale, semble accepté localement et par ses retombées fiscales, il participera au développement durable du territoire.

--> La commune nouvelle de Montrevault-sur-Èvre dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 14 avril 2017 : en zone A et N, il autorise les installations et les constructions d'intérêt collectif comme les éoliennes. Le SCoT du Pays des Mauges, voté le 15 décembre 2012, modifié le 8 juillet 2013 intègre dans son PADD le développement des techniques nouvelles pour développer la production d'énergies conduisant aux économies d'énergie. L'éolien est davantage mentionné dans le DOO avec la partie « Maitrise de l'énergie et mise en œuvre du Plan Climat ».

Les principales étapes du projet sont récapitulées ci-après :

- Fin 2016 : Les propriétaires de la ferme de La Petite Forêt contactent la société VALOREM
- Septembre 2017 : Rencontre avec les conseils municipaux de Fief-Sauvin puis de Montrevault-sur-Èvre
- Janvier 2018 : Délibération favorable du conseil municipal de Montrevault-sur-Èvre
- Mai 2018 : Lancement des études
- Décembre 2018 : Présentation du projet du Pôle éolien en Préfecture de Maine-et-Loire

- Juillet 2020 : Dépôt du dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DAE)
- Juillet/août 2021 : Recevabilité du dossier et préparation de l'enquête publique.

4 – Les enjeux environnementaux

L'étude d'impact a pour but d'évaluer l'état initial du site et des enjeux liés au projet, de préconiser les mesures pour en réduire l'impact. Pièce obligatoire du dossier réglementaire, elle s'appuie sur le Code de l'environnement et elle est réalisée par une équipe pluridisciplinaire d'experts. Cette partie 4 est rédigée à partir de l'étude d'impact.

4-1 L'état initial

--> L'aire d'étude éloignée du projet se localise au sud-est du Massif armoricain, sur le plateau des Mauges. Le sol de formation très ancienne, au précambrien, possède une composition de schistes recouverts d'une épaisse couche d'argile. Ces formations ne présentent pas de difficultés particulières pour l'implantation des éoliennes.

Les deux zones d'implantation potentielle (ZIP) Nord et Sud sont localisées sur des zones classées agricole (A) et naturelle (N) au PLU de Montrevault-sur-Èvre. Deux Espaces Boisés Classés (EBC) sont recensés au sud de chaque ZIP et ne pourront pas être l'objet de défrichements. De nombreuses haies bocagères sont présentes mais plus densément sur la ZIP Sud. Leur modification ou suppression et celle des cheminements piétonniers sont soumis au règlement du PLU.

--> Les ZIP sont situées au sein du périmètre du SAGE « Èvre-Thau-St Denis ». L'Èvre, affluent de la Loire, s'écoule à 1,4 km à l'Est du projet et trois ruisseaux, affluents de l'Èvre sont présents dans l'aire d'étude immédiate : le ruisseau des Ajoux et l'Abriard sont les plus proches. Des zones humides sont liées à ces ruisseaux dans leurs points bas.

La présence des zones humides est probablement importante sur l'ensemble de la zone du projet éolien et les résultats des sondages pédologiques qui ont été réalisés (27 au total) ont permis de mettre en évidence des zones humides sur le secteur d'étude constitué par la ZIP Nord ; cependant, l'inventaire a révélé la présence d'une seule zone humide autour d'une mare et d'un chemin communal dans la partie Sud de cette ZIP.

--> Les inventaires floristiques ont révélé l'absence d'espèces protégées mais la présence d'une espèce rare à l'échelle de l'ensemble du Massif armoricain (la Pulmonaire semblable). Du point de vue de la faune, plusieurs espèces d'amphibiens ont été repérées mais aucun reptile n'a été contacté sur le site. Des grands capricornes (Cérambyx Cerdo), insecte protégé, ont été repérés par leurs trous de sortie sur des troncs de chênes bordant les chemins.

--> Les chiroptères et l'avifaune font l'objet d'un développement spécifique dans l'étude d'impact (44 pages).

Pour les chauves-souris, le territoire est composé de nombreux gîtes et les mouvements entre eux peuvent engendrer des déplacements plus ou moins importants en fonction de la saison et des espèces : les Noctules (7 gîtes) se déplacent sur de grandes

distances et à des hauteurs importantes. Les Pipistrelles (3 gites) sont les plus représentées et leurs gites sont repérés en limite Est de l'aire rapprochée (1,5 km).

L'activité constatée est très disparate. Elle est de deux sortes : migrations pendulaires pour la recherche d'alimentation et migrations saisonnières. L'activité peut être considérée comme moyenne à forte mais il apparaît que les haies en lisière du périmètre forment des axes de circulation pour les chiroptères entre les différentes entités attractives autour du site (forêts, vallées ...).

Les inventaires qui ont été faits pour l'avifaune sont détaillés et renseignent sur les potentialités des périodes de nidification, de migration pré-nuptiale, de migration post-nuptiale. Globalement la nidification reste faible au sein de la ZIP et concerne un nombre limité d'espèces (26) qui peut s'expliquer par la dégradation du bocage agricole, morcelé et peu diversifié. Sur le site, les rassemblements hivernaux sont irréguliers et les effectifs par espèces, peu nombreux. Les effectifs de rapaces sur site sont faibles.

L'enjeu ornithologique est considéré comme faible à modéré sur la ZIP.

--> Les zones Natura 2000 les plus proches situées à plus de 14 km sont éloignées des deux ZIP et n'entrent pas en connexion directe. Les zones d'implantation immédiate ne sont pas inscrites en ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique). Cependant trois ZNIEFF de type 2 sont intégrées dans l'aire rapprochée du projet :

- Forêt de Leppo, à 312 m au nord de la ZIP
- Bois du Château de la Forêt, à 1,3 km à l'ouest de la ZIP
- Vallée de l'Èvre, à 1,8 km à l'est de la ZIP.

La Trame Verte et Bleue (TCB) analysée dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) approuvé le 16 octobre 2015 met en valeur les liens qui existent entre les réservoirs de biodiversité que sont les forêts et les couloirs écologiques qui les alimentent.

Le site du projet n'est pas répertorié comme un espace naturel en lui-même riche mais il se situe à proximité de trois sites reconnus. Le site est davantage un enjeu de connectivité entre les oiseaux, les chiroptères et les trames verte et bleue et c'est le bocage qui assure cette continuité avec les haies et ses cours d'eau.

4-2 La prise en compte des enjeux

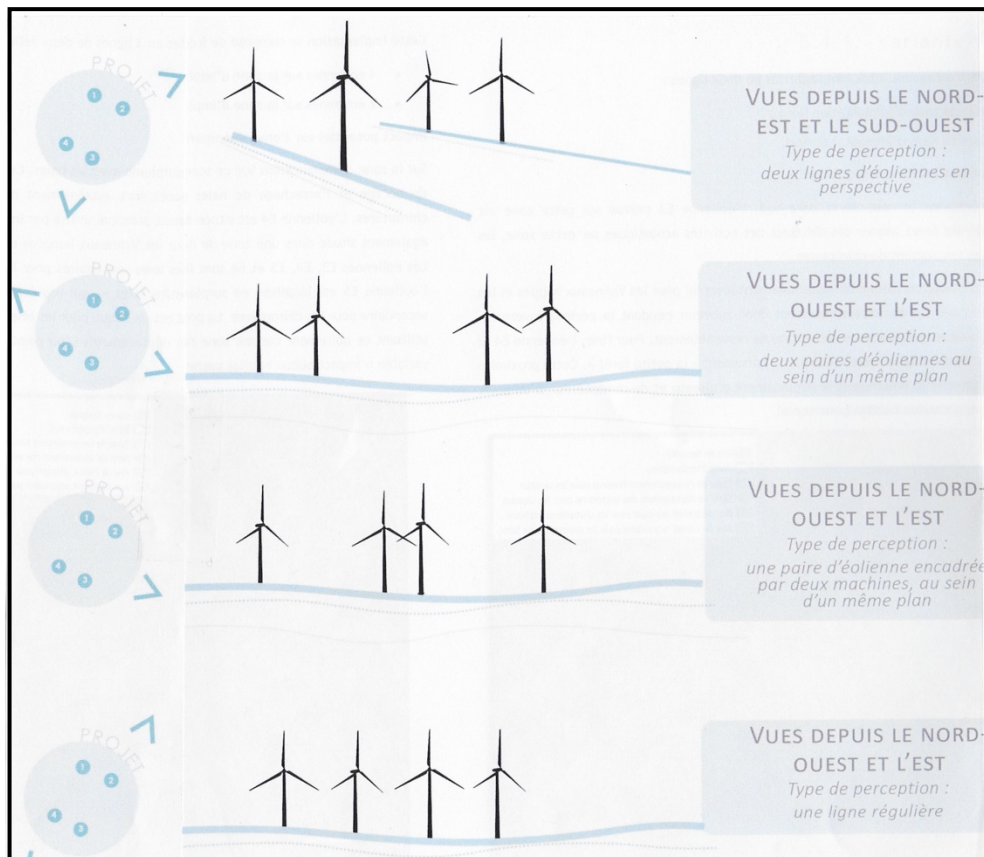
L'élaboration du parti d'aménagement du parc FIEF-SAUVIN s'est faite dans une démarche progressive, par rapport aux enjeux de l'état initial environnemental et paysager, aux contraintes techniques et aux enjeux humains et réglementaires. Trois variantes d'implantation ont été envisagées :

- variante 1 : 5 éoliennes organisées sur 2 lignes et sur 2 ZIP
- variante 2 : 6 éoliennes organisées sur 3 lignes et sur 2 ZIP
- variante 3 : 4 éoliennes organisées sur 2 lignes et sur 1 seule ZIP, celle du Nord

C'est en juxtaposant tous les enjeux sur une seule et même carte que le choix s'est porté sur la variante 3. Du point de vue naturel, elle est la plus adaptée pour la biodiversité. Les impacts sur les chiroptères et les oiseaux ont été anticipés pour prévenir au mieux les risques sur les habitats les plus favorables pour ces espèces.

Le pétitionnaire a fait le choix d'éviter l'ensemble de la ZIP Sud où l'enjeu était fort pour les chiroptères et de prévoir l'installation de 4 éoliennes seulement.

C'est cette variante aussi qui respecte le plus les recommandations paysagères : le choix de 2 lignes de 2 éoliennes facilite la lecture du projet dans le paysage. Elle occupe l'emprise visuelle la plus faible



Types de perceptions de la variante 3 selon la position du point d'observation

Le projet éolien du FIEF-SAUVIN se localise sur des parcelles agricoles de cultures qui accueillent une faune et une flore assez commune. La suppression ponctuelle de 36 m de haies bocagères et l'élagage d'un chemin bocager, nécessaires pendant la phase travaux et installation, a besoin d'être restaurée pour remplir son rôle de Trame Verte :

Mise en place de plantations (250 m) et d'un suivi en compensation après la fin des travaux

Mise en défens des arbres abritant le Grand Capricorne, mise en place d'une barrière anti-amphibiens (évitement)

Les risques de collision, en période de fonctionnement, sont évaluées comme fort pour les Pipistrelles et très fort pour les Noctules

Pour réduire ces accidents, il est prévu un bridage des éoliennes intégré dans le coût global du fonctionnement. Le bridage sera bien de 7,25 m/s une partie de l'année. Un bridage complémentaire plus sévère pourrait être appliqué pour les espèces dites de haut vol.

La période travaux est de nature à perturber en particulier la reproduction des oiseaux :

Pour réduire ce risque, les dates pour les opérations les plus lourdes (terrassement et VRD) n'auront pas lieu en période de nidification (du 1^{er} avril au 31 août)

La totalité du projet impacte 2 018 m² (0,2 ha) de zones humides sur l'unique bassin versant de l'Èvre, du Beuvron au Rau du Pont Laurent. Ces impacts concernent la partie chemin de la zone humide. Au titre de la rubrique 3310 de la loi sur l'eau, le projet est soumis à déclaration :

Mise en place à titre de compensation, d'actions d'amélioration consécutive des fonctionnalités sur des zones humides actuellement dégradées, après la mise en service du parc

La zone d'implantation potentielle Nord du projet est traversée par la RD 223 (780 véhicules/jour). Le trafic routier sera perturbé par le chantier qui devrait durer 6 mois environ.

Pour réduire les inconvénients, la phase chantier sera gérée par un Système de Management Environnemental (SME) pour coordonner les différents intervenants et garantir le respect des sensibilités environnementales mais aussi pour sécuriser les convois exceptionnels et réparer la chaussée après les travaux

La zone d'implantation potentielle est essentiellement implantée sur des zones A et N du PLU de Montrevault-sur-Èvre. Même si l'emprise sur les parcelles agricoles est limitée et optimisée, le projet induit sur sa durée de vie une perte de 1,2 ha de terres agricoles (0,04% de la SAU du Fief-Sauvin).

En fin de vie, les éoliennes et les fondations seront démontées ainsi que les plates-formes et les chemins d'accès. Le site reviendra à son état initial.

Le dossier prend en compte également les effets sur l'environnement humain. Même si l'évolution technologique des nouvelles générations d'éoliennes permet de réduire considérablement leurs impacts sur les personnes, leur implantation reste encadrée par différents règlements et guides concernant les nuisances sonores sur le voisinage mais aussi sur les ombres portées, sur le balisage lumineux des éoliennes et sur les effets des champs magnétiques et basses fréquences.

Pour la dizaine d'habitations relativement proches (entre 500 et 600m) de la future implantation, le dossier prévoit un suivi acoustique à partir d'un constat réalisé avant l'implantation par le bureau d'études GANTHA, installé à Poitiers, en collaboration avec VALOREM : les constats de dépassements d'émergence réglementaires, le jour ou la nuit, impliqueront des corrections de réglage (bridage) des éoliennes. Pour les effets stroboscopiques, la législation française est plus restrictive que celle de l'Allemagne et de la Belgique puisqu'elle ne tolère ce phénomène que 10 mn par jour.

En conclusion à cette partie, on peut souligner que le contenu développé ci-dessus est loin d'être exhaustif par rapport à l'envergure de l'étude d'impact du dossier. Les mesures ERC (Éviter, Réduire, Compenser) sont multiples également et touchent toutes les thématiques qu'elles soient environnementales, économiques ou humaines.

Celles qui sont explicitées ci-dessus représentent les enjeux les plus récurrents dans le paysage éolien : le paysage, la biodiversité, le vivre avec pour les personnes proches de l'implantation. C'est également ceux du projet éolien du Fief-Sauvin.

5 - Étude de dangers

L'étude de dangers, disponible dans la totalité du Tome 3 du dossier mis à l'enquête, permet de caractériser, analyser, évaluer, prévenir et réduire les risques du parc éolien du Fief-Sauvin.

* Le contenu législatif et réglementaire de cette étude est défini dans la partie du Code de l'environnement relative aux Installations Classées. Selon l'article L.512-1, l'étude de dangers expose les risques que peut présenter l'installation.

Cependant, l'arrêté du 29 septembre 2005 impose une évaluation des accidents majeurs sur les personnes uniquement et non sur la totalité des enjeux identifiés dans l'article L.511-1.

Le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts (article L.181-15-2). Elle doit être proportionnée aux risques présentés par le parc éolien.

En précisant la nature et l'organisation des moyens de secours dont le pétitionnaire dispose, l'étude de dangers a pour objectif de démontrer la maîtrise du risque par l'exploitant.

* Il n'y a pas de bases de données officielles recensant l'accidentologie dans la filière éolienne. Cependant les retours d'expériences permettent de faire émerger des typologies d'accidents qui apportent un éclairage sur les scénarios les plus rencontrés. La filière éolienne française dispose aujourd'hui d'un retour d'expériences consistant des accidents et incidents recensés au sein de la base de données ARIA mise à jour tous les 6 mois par un bureau du Ministère de la Transition écologique. Dans l'état actuel, elle apparaît comme représentative des incidents majeurs ayant affecté le parc éolien français entre 2000 et 2019 :

On peut observer que depuis 2005, l'énergie éolienne s'est fortement développée en France mais le nombre d'accidents par an est resté relativement constant et aucun accident n'a entraîné la mort d'une personne tierce, en France et dans le monde

5-1 Caractéristiques du parc éolien du Fief Sauvin

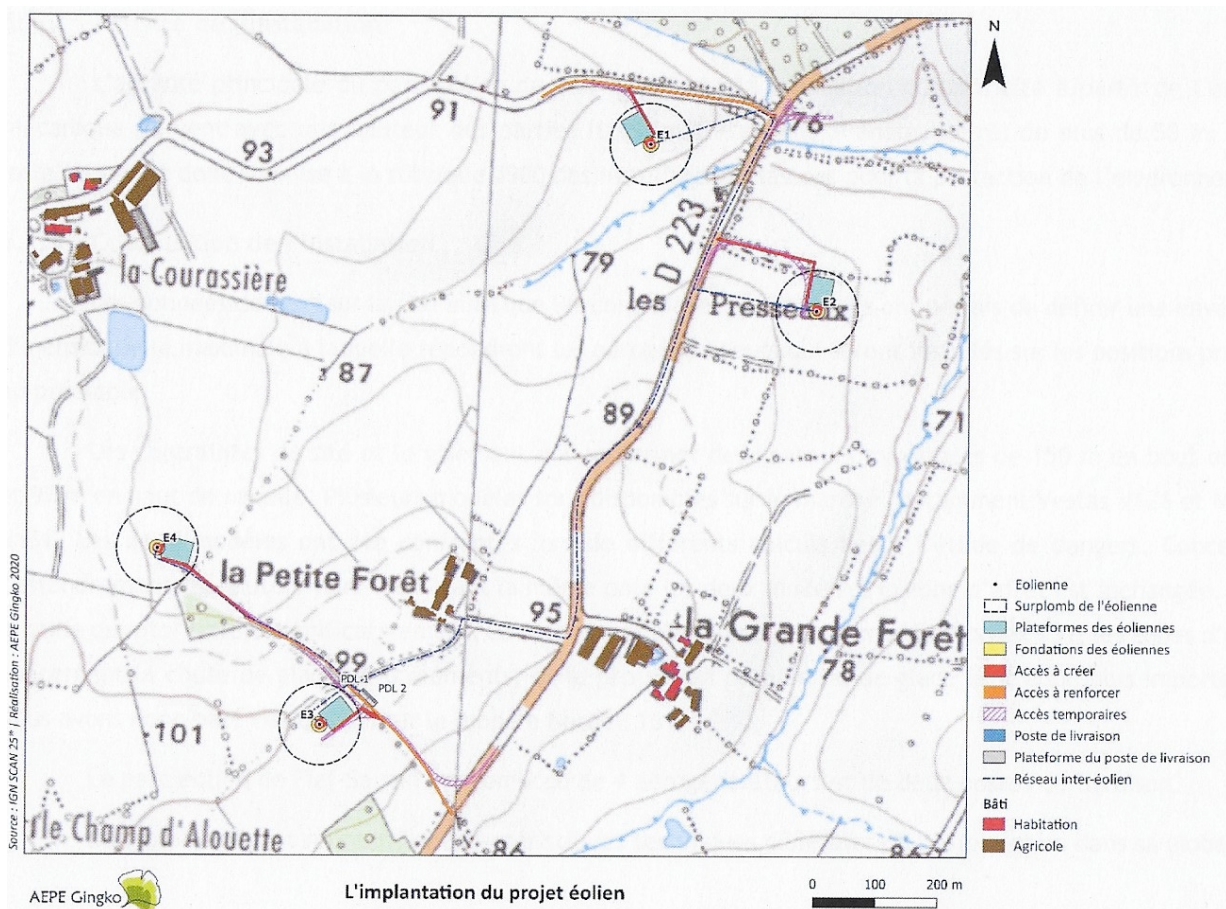
Le projet de parc éolien de Fief-Sauvin, composé de 4 aérogénérateurs, localisé sur la commune de Montrevault-sur-Èvre est à environ 30 km au SE de Nantes et 45 km au SO de Angers. La zone d'étude est majoritairement en paysage de semi-bocage avec quelques boisements, marquée par plusieurs routes dont la RD 223.

* Compte tenu des spécificités de l'organisation spatiale d'un parc éolien, composé de plusieurs éléments disjoints, l'étude de dangers est constituée d'une aire d'étude par éolienne. Chaque aire d'étude correspond à l'ensemble des points situés à une distance

inférieure ou égale à 500 m à partir de l'emprise du mât de l'aérogénérateur. Cette distance équivaut à la distance d'effet retenue pour les phénomènes de projection.

* Pour le parc du Fief-Sauvin, l'aire d'étude de l'étude de dangers est en grande partie englobée dans les ZIP correspondant à l'aire d'étude immédiate de l'étude d'impact sur l'environnement. Pour cette raison, il n'est pas nécessaire de revenir sur l'environnement et la description du parc que l'on peut retrouver en partie 3.2 page 7 de ce rapport.

Le schéma ci-dessous indique l'implantation des 4 éoliennes (E1, E2, E3 et E4), la départementale, l'espace agricole et les chemins... Conformément à la réglementation ICPE (Cf. arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011), les éoliennes sont situées à une distance minimale de 500 m de toute construction à usage d'habitation).



Le fonctionnement du parc éolien est entièrement automatisé et contrôlé à distance. Tous les paramètres de marche de l'éolienne (conditions météorologiques, vitesse de rotation des pales, production électrique, niveau de pression du réseau hydraulique, etc.) sont transmis par fibre optique puis par liaison sécurisée au centre de commande du parc éolien. De même, les éoliennes disposent de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, ainsi que d'un système d'arrêt automatique en cas de détection de glace ou de gel sur les pales de l'éolienne. La protection contre la foudre est conforme à la norme IEC 61 400-1. L'intégralité des obligations qui incombent à l'exploitant sont rétrocédées à l'opérateur de maintenance via un contrat, contrôles réguliers...

L'implantation du parc du Fief-Sauvin exclut les risques de chutes de météorite, d'un avion, de rupture de barrage, d'inondations...de séismes, d'incendies de cultures, d'explosions industrielles...les actes de malveillance...

Compte tenu de l'environnement de la zone du projet, les risques concernent, sur une grande partie de l'aire d'étude, les personnes non abritées ou les biens pouvant se trouver à proximité des éoliennes, mais aussi les automobilistes empruntant la RD223.

5-2 Les risques

* Un certain nombre de produits utilisés pour le bon fonctionnement des éoliennes, leur maintenance et leur entretien peuvent être des dangers pour l'installation : les graisses et huiles, solvants, dégraissants, nettoyants... Ces produits utilisés dans l'éolienne ne présentent pas de réel danger, si ce n'est lorsqu'ils sont soumis à un incendie, ou s'ils sont déversés dans l'environnement générant un risque de pollution des sols et des eaux.

* Les accidents liés au fonctionnement des éoliennes elles-mêmes sont de cinq types et la principale cause de ceux-ci est le phénomène des tempêtes :

- 1 - Chute d'éléments de l'aérogénérateur (boulons, morceaux d'équipements, etc.)
- 2 - Projection d'éléments de tout ou partie de pale,
- 3 - Effondrement de l'éolienne
- 4 - Chute ou projection de glace
- 5 - Courts-circuits électriques, incendies

Les principaux critères utilisés pour évaluer les risques sont la gravité et la probabilité de l'évènement considéré. La gravité dépend de la fréquentation et de la taille de la zone susceptible d'être impactée. Elle correspond aux conséquences de l'évènement sur des personnes ou des biens, et est définie selon plusieurs niveaux, du plus faible au plus fort. La probabilité qu'un évènement se produise est déterminée par l'expérience enregistrée (rare, probable, courant).

5-3 Risques et sécurités

Risques/scénarios de dangers	Sécurités
Chute d'éléments des éoliennes	- Surveillance et procédures d'arrêt par différents détecteurs qui mesurent certains paramètres surveillés par des microprocesseurs : vitesse du vent, températures, vibration de la nacelle, pression d'huiles, détecteurs arcs électriques ...
Chutes de Pales ou éléments de pales	- En cas d'entrée de la machine en survitesse : chaque éolienne est équipée d'un système de détection de fonctionnement anormal qui les freine d'une façon aérodynamique par inclinaison des pales en position drapeau en l'espace de quelques secondes, et il y a un frein par pale, - Équipement contre la foudre avec paratonnerre installé sur la nacelle et tresses en cuivre sur les pales pour protection

Effondrement de l'éolienne	<ul style="list-style-type: none"> - Garantie et conformité des machines à la directive 06/42/CE, certificat de conformité aux dispositions de la norme NF EN 61 400-1 ou CEI 61 400-1 - Rapport de contrôle d'un organisme compétent attestant la conformité de chaque éolienne du parc avant leur mise en service industrielle et avec les justificatifs démontrant que l'installation est conforme aux dispositions de l'article R.111-38 du Code de la construction et de l'habitation, - Balisage visuel lumineux aéronef électrique avec une autonomie de 12h en cas de panne du réseau et relais d'alarmes auprès du service de maintenance
Projection de Glace	Un Système de détection du givre par deux sondes de température indépendantes qui enregistrent les dépassements de température à + ou - 2°
Courts – circuits électriques	<ul style="list-style-type: none"> - Les parties électriques de la turbine, machine certifiée CE, disposent de nombreux systèmes de protection : disjoncteurs, mise à la terre, détecteurs de courants de défaut ... - Installations électriques intérieures et extérieures conformes aux dispositions de la directive européenne du 17 mai 2006 - Systèmes de refroidissement par circulation d'air pour la nacelle, le moyeu, le générateur et le transformateur
Incendies	<ul style="list-style-type: none"> - Moyens de prévention et lutte contre l'incendie : le personnel du turbinier ou du service de maintenance ont les habilitations électriques et la formation nécessaire, mise à l'arrêt de la machine en cas d'alerte incendie et appel des secours, deux extincteurs à l'intérieur de chaque éolienne - Aucun produit dangereux ne sera stocké dans les éoliennes

On peut préciser encore en mesures de sécurité, que :

- Le site sera soumis à une surveillance à distance et une équipe de maintenance d'astreinte 7j/7,
- La conformité des équipements électriques hors éoliennes : postes de livraison, transformateur, réseau inter-éolien aux normes NF C13-100, NF C13-200, NF C15-100, NF C15-400 avec vérifications d'un bureau de contrôle génie électrique,
- Travaux engagés à proximité d'ouvrage électrique réalisés conformément à l'article R4534-107 du Code du travail,
- Le parc éolien de Fief-Sauvin ne comporte aucun réseau d'alimentation eau potable ni aucun réseau d'assainissement et n'est relié à aucun réseau de gaz.

Conclusion

Si l'on considère qu'un danger est un risque qui s'est concrétisé, l'étude des risques vise à caractériser les dangers en termes de probabilité, cinétique, intensité et gravité. Son objectif est de préciser les risques générés par le parc et d'évaluer les mesures mises en œuvre pour les maîtriser, ce qui permettra d'en vérifier l'acceptabilité.

L'étude de dangers a mis en évidence que les risques associés aux dangers sont modérés compte tenu des moyens de prévention et de protection mis en œuvre par le constructeur et par l'exploitant pour la sécurité des personnes et des biens. D'après la matrice de criticité, on peut conclure que pour le Parc éolien du Fief-Sauvin, les risques analysés sont acceptables pour les personnes, quelle que soit l'éolienne considérée.

6 – Dossier d'enquête à disposition du public

Le dossier, dans sa forme, doit répondre aux exigences réglementaires de l'article R.181-13 du Code de l'Environnement pour l'autorisation environnementale, et L 553-1 et R 511-9 relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement.

6-1 - Le Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE) :

Il a été réalisé par AEPE Gingko, Bureau d'études Environnement de VALOREM dont le siège est à Bègles (33). Il s'agit de la Version 2, datée du 29 avril 2021 et déposée en préfecture le 16 juillet 2021. Cette demande d'Autorisation Environnementale Unique a été amendée des demandes de compléments soulevées par les services instructeurs.

Le DDAE est constitué de 6 volumes de format A3 tous spiralés et de 2 cahiers spiralés de format A4 :

- La lettre de demande (67 pages en A4) fournit tous les renseignements sur le demandeur, la SAS Valorem et ses filiales, ses capacités financières ... La note de présentation non technique qui l'accompagne (29 pages en A3) est une présentation très synthétique du projet du parc Fief-Sauvin, sous tous ses aspects, utilisant en grand nombre et à bon escient des cartes, schémas, plans, des tableaux, des photos ...

- Le Tome 1 : Dossier de cartographie (24 pages en A3) développe le site en partant d'un plan de situation au 1/100 000° à la manière d'un zoom pour finir sur le plan d'une éolienne au 1/1 000°. Trois plans s'ajoutent à ce dossier :

1 plan de situation au 1/25 000° Format A1

1 plan d'ensemble au 1/2 000° Format A0

1 plan d'ensemble au 1/3 000° Format A0

- Le Tome 2 : Étude d'impact (692 pages format A3) organisée en 7 chapitres + des Annexes : Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Raisons du choix

Analyse des effets du projet et mesures ERC

La version V1 de juillet 2020 a été complétée avec la version V2 d'avril 2021. L'étude d'impact est accompagnée du Résumé non technique de l'étude d'impact (46 pages format A3), document proportionné à l'étude et ciblé uniquement sur les aspects environnementaux,

- Le Tome 3 : Étude de dangers (92 pages format A3) y compris 7 annexes, Version 2 d'avril 2021. Cette étude est construite sur la base des recommandations du guide technique SER-FEE/INERIS de mai 2012, spécifiques aux parcs éoliens.

L'étude comporte notamment un résumé non technique explicitant la probabilité et la cinétique des accidents potentiels ainsi qu'une cartographie par type d'effet des zones de risques significatifs. Elle s'intéresse aux risques générés par les éoliennes en phase d'exploitation, elle exclut la phase de construction.

5-2 Autres pièces au dossier d'enquête

* - Le document CERFA n° 15964*01 précise toutes les pièces et renseignements à fournir (29 pages en format A4) pour réaliser le DDAE, signé le 28/07/2020 par le représentant mandaté par le gérant de la société FIEF-SAUVIN ÉNERGIES, par délégation,

* Le Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe (23 pages format A3) reçu en préfecture le 21/07/2021, reprend les observations de la MRAe, classées par grandes thématiques, en suivant le déroulé de l'avis de la Mission régionale,

* Le cahier de Photomontages complété 165 pages format A3, spiralé) reçu en préfecture le 16 juillet 2021. Le bureau d'études AEPE Gingko a ajouté à la version de décembre 2020, des photomontages à l'échelle de l'aire d'étude éloignée au Nord, liés au Val de Loire et d'autres photomontages à l'échelle de l'aire immédiate.

Ce cahier met en scène 54 prises de vues avec chacune 3 photomontages et un glossaire paysager, véritable guide de lecture. Les variantes ont été étudiées.

* Les Avis obligatoires

- L'avis de l'Autorité Régionale Environnementale (MRAe) du 25 juin 2021
- L'avis du SNIA- Ouest (Direction générale de l'Aviation civile) du 12 août 2020
- L'avis du Directeur de la circulation aérienne militaire du 23 septembre 2020
- L'avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS) du 7 juin 2021
- L'avis du Conseil départemental du 27 août 2020

* L'arrêté préfectoral DIDD-2021 n°225 du 03 août 2021

* l'avis d'enquête publique pour affichage public

* les conseils de Santé publique France, via le préfet de Maine-et-Loire, pour appliquer les barrières sanitaires face à la Covid 19.

Le dossier mis à l'enquête est complet et répond aux exigences réglementaires pour la demande d'autorisation. Il est bien documenté et illustré, le cahier de photomontages est de très bonne qualité. Malgré son volume important (1000 pages environ) et le poids du tome 2 (presque 5 kg), il reste cependant accessible au public parce qu'il est fragmenté en plusieurs cahiers facilement consultables.

En complément du dossier mis à l'enquête et à la demande du commissaire enquêteur, le maître d'ouvrage a fourni un plan au format A0 faisant apparaître l'implantation du futur parc éolien, les axes de circulation et la position de tous les hameaux environnant le projet ainsi que les limites des 500, 600, 800 et 1000 m autour des mâts. Ce plan a été affiché au mur pendant les permanences. De la même façon, les deux lettres d'information dont la publication émane de Valorem, datées de juillet 2019 et juin 2020 à destination de la population et que l'on retrouve aux annexes 35 et 36 de l'étude d'impact, ont été jointes aux documents d'enquête.

7– Les Avis obligatoires

* **La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe)**

La MRAe, dans son avis délibéré PDL du 25 juin 2021, distingue 3 points importants après le contexte réglementaire et la présentation du projet :

- La qualité de l'étude d'impact et du résumé non technique
- L'analyse des variantes et la justification des choix
- La prise en compte de l'environnement naturel et humain par le projet.

Les recommandations de la MRAe ne dénoncent pas de situations graves ou des manques importants mais mettent en évidence des problèmes de sémantique, en particulier sur la définition des aires d'étude ou la qualification des ZIP, et de méthodologie dans le repérage des zones humides et des chiroptères et dans l'application de la démarche ERC.

En conclusion, la MRAe met en valeur la contribution du projet aux objectifs nationaux de développement des énergies renouvelables mais estimant le dossier présenté, inégal, elle appelle des réponses à ses réflexions. Le pétitionnaire, dans son mémoire en réponse, a répondu avec précision à toutes les questions de la MRAe.

*** La Direction générale de l'Aviation civile**

Le Chef du département SNIA Ouest donne son autorisation à la réalisation de ce projet :

« Le projet ne sera pas gênant au regard des procédures de circulation aériennes publiées...

« Le projet est implanté dans le respect des distances minimales d'éloignement des radars et des aides à la navigation... »

Cependant, le demandeur devra « se conformer aux prescriptions de l'arrêté du 23 avril 2018 (balisage des obstacles à la navigation aérienne) et transmettre au SNIA-O pôle de Nantes, un mois avant le début des travaux, le formulaire de déclaration de montage d'un parc éolien ».

*** La Direction de la circulation aérienne militaire**

Le Directeur de la circulation aérienne militaire, au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile, donne son autorisation pour la réalisation du projet avec la réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne et pour son exploitation conformément à l'arrêté de référence.

*** Le Conseil départemental**

Le Président du Conseil départemental émet « un avis favorable au projet de parc éolien de la SAS FIEF-SAUVIN à Montrevault sur-Èvre, Le projet ne remet pas en cause les intérêts du Département ».

*** L'Agence régionale de santé**

Le Directeur de l'ARS, par délégation, donne un avis favorable sur le dossier de la Ferme éolienne du FIEF-SAUVIN. L'analyse du dossier a porté sur les nuisances sonores, le champ électromagnétique, les ombres portées et la protection de la ressource en eau potable. L'étude acoustique réalisée après la mise en service du parc éolien devra être transmise dès sa réalisation.

8 – Organisation et Déroulement de l'Enquête

8-1 : Préparation de l'enquête

*** Organisation de l'enquête publique**

À la suite de sa désignation le 15 juillet 2021 par le Tribunal Administratif de NANTES, le commissaire enquêteur a pris contact très rapidement avec les services de la Préfecture.

Le rendez-vous fixé le 23 juillet a permis de vérifier la complétude du dossier, de fixer les dates de l'enquête et les dates de parution dans la presse, ainsi que l'option du registre dématérialisé ; l'arrêté préfectoral et l'avis d'enquête ont été finalisés. Le 6 août, en préfecture, l'ensemble des pièces du dossier et le registre d'enquête ont été paraphés par le commissaire enquêteur.

*** Publicité de l'enquête publique**

Le public a été averti de l'enquête publique, au moins 15 jours avant le début de celle-ci, par différents canaux d'information :

- les annonces légales parues dans les journaux locaux d'information (Courrier de l'Ouest et Ouest-France) une première fois avant le début de l'enquête le 30 août 2021, et renouvelée dans les 8 premiers jours de celle-ci, le 15 septembre 2021,
- la mise en ligne du dossier d'enquête sur le site internet des services de l'État en Maine-et-Loire www.maine-et-loire.gouv.fr,
- la mise en ligne du dossier d'enquête sur le site dédié internet <https://www.registredemat.fr/parc-eolien-fief-sauvin> accessible également depuis le site des services de l'État en Maine-et-Loire
- la distribution de flyers dans les boîtes aux lettres sur les communes de Montrevault-sur-Èvre et de Beaupréau dans la semaine d'ouverture de l'enquête (Cf. annexes)
- l'affichage en mairies de Montrevault-sur-Èvre, siège de l'enquête, et de Beaupréau-en-Mauges, commune concernée par le rayon d'affichage,
- l'affichage réglementaire sur le terrain du projet assuré par le pétitionnaire, à 4 endroits visibles et accessibles au public (Cf. annexes).

Cet affichage public en mairies a été constaté par le commissaire avant et pendant l'enquête et sur le terrain par constats d'huissier à la demande du maître d'ouvrage. Les PV de constat d'affichage d'Avis d'enquête publique ont été faits les 27 août, 15 septembre et 15 octobre 2021 par la SELARL Botton et Mynard, Huissiers de justice associés à Cholet, La Novathèque, 5 Bd Pierre Lecoq (Cf. annexes).

*** Permanences pour l'enquête**

Quatre permanences ont été fixées pendant les heures d'ouverture de la mairie de Montrevault-sur-Èvre, pour que le commissaire puisse rencontrer le public et répondre à ses questions, les :

- mercredi 15 septembre 2021 de 9 à 12h
- samedi 25 septembre 2021 de 9 à 12h
- mardi 6 octobre 2021 de 13h30 à 17h30
- vendredi 15 octobre de 13h30 à 17h30

Le public pouvait également venir consulter le dossier « papier » pendant les heures d'ouverture de la mairie en dehors des permanences ou par « voie dématérialisée » en le téléchargeant à partir d'un poste informatique mis à disposition du public gratuitement, en Préfecture, Bureau des procédures environnementales et foncières.

Le Registre d'enquête à disposition du public en mairie a permis au public de déposer ses observations. Il pouvait également le faire sur l'adresse mail dédiée du site internet de la Préfecture ou les envoyer par courrier adressé au commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

* Visite du site

* Après avoir pris contact par téléphone dès le 5 août avec le Directeur du Projet de la SAS VALOREM, le commissaire enquêteur a proposé deux rencontres :

- l'une qui a eu lieu en Préfecture le 11 août 2021 à 9h30 avec les responsables du projet de l'Agence de Nantes : présentation de la société Valorem, les raisons du choix du site du projet, les enjeux environnementaux, l'organisation de l'enquête, la mise en place du registre dématérialisé ...

- l'autre, organisée par les représentants Valorem, le 2 septembre 2021 sur le terrain du projet au lieu-dit « La petite Forêt » situé sur la commune déléguée du Fief-Sauvin avec les membres du collectif Vent d'Èvre, le Directeur de la SEM Mauges Énergies et le président de l'association Atout Vent qui a créé le parc de la Jacterie à Chemillé.

Le lieu-dit « La Petite Forêt » se trouve sur un vaste plateau cultivé et très exposé au vent. On y accède par la RD 223 : douze personnes dont les propriétaires de la ferme, se sont retrouvées autour des représentants de Valorem dès 14h dans les bâtiments d'exploitation. Le commissaire enquêteur a ainsi fait la connaissance de ces personnes qui pour la plupart font partie du collectif nouvellement créé. Après l'exposé de Monsieur Alexandre Duchene, Directeur du projet, les questions ont fusé sur l'implantation des éoliennes sur le terrain, les ombres portées, la gestion des doléances, la gouvernance ..Le groupe s'est ensuite rendu par un sentier pédestre sur le lieu même de l'implantation de la future E3 : les chênes et le Grand Capricorne, la zone humide, l'emplacement des futurs postes de livraison, le chemin de St Vincent, la Grande Forêt, vers l'emplacement E4 et ils ont pu imaginer dans le lointain les futurs mats de E1 et E2 dans la zone de l'Epinay. Avant de se séparer vers 17.30h, le groupe a pu se rendre à certains endroits pour confronter des paysages réels aux photomontages, depuis le RD 223, en sortie de Fief-Sauvin par la RD, depuis la RD 80... (Cf. annexes).

8 -2 : Déroulement de l'Enquête Publique

--> L'enquête publique s'est déroulée sur 31 jours du 15 septembre 2021 au 15 octobre 2021 dans les locaux de l'Hôtel de Ville de la commune nouvelle de Montrevault-sur-Èvre. Le commissaire enquêteur et le public ont été bien accueillis dans la grande salle du Conseil qui offrait toutes les conditions favorables à une consultation satisfaisante.

Cette salle, accessible de plein pied, permettait un accès facile au public. Les recommandations de Santé Publique France relatives à la Covid-19 relayées par la Préfecture, ont été appliquées.

--> Quatorze personnes sont venues en mairie sur le temps des permanences pour s'informer sur les lieux du projet et sur le dossier. La plupart de celles-ci ont préféré porter leurs observations sur le registre dématérialisé. Les 5 dernières observations reçues en mairie et portées sur le registre papier avant la fermeture de l'enquête ont été retranscrites sur ce registre.

Outre la possibilité d'y déposer une observation, le registre dématérialisé a offert aussi au public celle de consulter tout le dossier relatif au projet et toutes les pièces administratives le concernant. Ainsi, le site dématérialisé a reçu 204 visiteurs uniques sur les 31 jours, et 14 téléchargements de chaque document du dossier et 13 visionnages de ceux-ci ont été

comptabilisés. On peut dire que 6 personnes au moins ont consulté le dossier chaque jour des 31 jours qu'a duré l'enquête.

--> Personnes rencontrées pendant l'enquête :

Dès la première rencontre Monsieur Duchene, Directeur du projet, a annoncé que la société VALOREM voulait ouvrir le capital de la société de projet du Fief-Sauvin jusqu'à 49% aux acteurs locaux. C'est pour cette raison que le commissaire enquêteur a voulu rencontrer les personnes concernées.

Les entrevues ont eu lieu :

- le 1^{er} octobre à 11h30, en mairie avec le maire de Montrevault-sur-Èvre
- le 8 octobre, au Fief-Sauvin avec les président Mr Reveau et présidente Mme Poirier du collectif Vent d'Èvre à 17h30
- le 12 octobre, en Hôtel de ville avec le maire de Beaupréau-en-Mauges à 11h30
- le 14 octobre, avec le Directeur de Mauges Énergie à 14h dans les locaux de Mauges communauté.

Il se dégage de ces rencontres que le sujet de la production d'énergie renouvelable est majeur pour tous. La collectivité Mauges Communauté veut continuer, par sa collaboration avec Valorem, à s'investir dans une politique d'autonomie énergétique pour les 120 000 habitants de l'agglomération et elle vise un territoire à énergie positive à l'horizon 2050 (TECOS). C'est le sens du courrier de Monsieur Pelé, PDG de Mauges Énergies (Cf. annexes). Le collectif citoyen nouvellement créé désire prendre également sa place dans ce projet EnR et s'impliquer dans le financement et la gouvernance pour se réapproprier la question énergétique de son territoire. Il souhaite un partage citoyen de la gouvernance.

Se sont déplacés aux permanences :

- le 25 septembre : des membres du collectif Vent d'Èvre
Mr et Mme Tuffreau, Mr Leclerc hameau St Vincent, Mme Petiteau, Les Epinettes, trésorière
Mr Cottrel habitant le Puiset Doré, Mr Reveau et Mme Poirier, co-présidents,
- le 6 octobre : Mr Audouin, agriculteur et maire de la commune déléguée du Fief-Sauvin, Mr Brochard habitant le Fief-Sauvin
- le 15 octobre : Mr Ripoche habitant le Fief-Sauvin et membre du collectif, Mr Girard président de l'association Atout Vents, Chemillé,
Mr Traineau représentant de Énergie Partagée Investissement (EPI), Chemillé
Mr Aubron Villedieu la Blouère.

--> L'enquête s'est terminée dans les délais prévus, le 15 octobre 2021 à 17h30 dans les locaux de l'Hôtel de ville de Montrevault-sur-Èvre. Le registre d'enquête a été clos par le commissaire enquêteur en même temps. Le registre dématérialisé a également été clos. Le commissaire enquêteur garde l'accès à ce registre pour enregistrer les dernières observations déposées dans le registre papier dans les délais impartis mais il ne peut pas modifier son contenu.

8 -3 : Bilan de l'Enquête Publique

Le commissaire enquêteur et le public ont été bien accueillis par les services de la mairie. Les mesures sanitaires liées au contexte Covid ont été respectées : port du masque obligatoire, désinfection des mains, distanciation et aération régulière des lieux.

Le climat de l'enquête a été plutôt serein : l'installation dans les locaux de la mairie, l'accessibilité de tous les documents placés sur de nombreuses tables, la disposition des cartes sur les murs, la contribution du maître d'ouvrage à la demande du plan d'ensemble du parc éolien au 1/4000e en format A0, avec la représentation des cercles des 500,600,800 et 1000m, tout cela y a certainement contribué.

Toutes les personnes rencontrées se connaissaient pour la plupart par le biais du collectif Vent d'Èvre, elles étaient au courant du projet et n'ont pas exprimé d'opposition radicale à celui-ci.

Quatorze personnes seulement se sont déplacées en mairie sur le temps des permanences pour s'informer et déposer, pour très peu, des observations dans le registre d'enquête. Trente observations ont été inscrites sur le registre dématérialisé mais le site a été visité 204 fois. Le commissaire enquêteur a édité la liste nominative des déposants (Cf. annexes). Cinq déposants sont entièrement anonymes et cinq ne précisent pas leur adresse mais la majorité réside à Beaupréau, Gesté, Montrevault, Le Puiset Doré, Le Fief Sauvin, St Rémy, Chemillé, Villedieu-la-Blouère.

Les observations enregistrées sur le registre dématérialisé ont permis au commissaire enquêteur de les classer en fonction de thèmes soulevés par le public et qui ont été codés de la manière suivante :

ADF	Avis Défavorable	AF	Avis Favorable
BIO	BIOdiversité	CHI	CHiroptères
ELCI	ELus et CItoyens	FIPA	FInancement PArticipatif
GOCl	GOuvernance CItoyenne	INE	INdépendance Energétique
NBR	Nuisance BRuit	NP	Nuisance Paysage
RECO	Retombées ECONomiques		Non associés à un thème

(Plusieurs thèmes peuvent se retrouver dans une seule observation)

Le nombre d'observations par thèmes comme l'indique le schéma ci-après, met en évidence la quasi-unanimité des Avis Favorables pour ce projet éolien du Fief-Sauvin.

Sur les 30 observations recueillies, il faut enlever 2 doublons concernant la déposition de la LPO (Ligue de Protection des Oiseaux). Le seul avis défavorable est clairement exprimé, lié à la nuisance sur le paysage, 3 avis ne sont pas associés à un thème retenu dans le classement choisi.

Il est intéressant de relever dans le tableau du nombre d'observations par thème, les trois nombres qui se démarquent : 25 AF, 12 GOCl et 11 ELCl et d'en affiner le contenu :

- 25 observations sont favorables à l'installation du parc éolien sur le Fief Sauvini : cette formulation « favorable » ou « très favorable » ne semble pas ambiguë surtout lorsqu'elle est associée à « Indépendance énergétique ou Retombées économiques » mais aussi transition énergétique ou bilan carbone ; une seule observation précise « Favorable si gérance aux citoyens », elle laisse à penser que l'avis pourrait évoluer,

- 12 observations ont pour thème la « Gouvernance citoyenne » : 8 parmi elles ne semblent pas vouloir d'une gouvernance autre que celle des citoyens alors que 4 envisagent éventuellement un partage avec des élus,

- 11 observations optent pour une gouvernance partagée entre les élus et les citoyens, et parmi ceux-ci, 4 expriment l'idée que la gouvernance citoyenne doit « se faire en bonne intelligence avec les élus ».

Nombre d'observations par Thème

Thème	Nombre d'observations
ADF (Avis DeFavorable au projet)	1
AF (Avis Favorable au Projet)	25
BIO (Biodiversité)	1
CHI (Chiroptères)	2
ELCl (ELus et Cltoyens)	11
FIPA (Financement PArticipatif)	1
GOCl (GOuvernance Cltoyenne)	12
INE (INdépendance Energétique)	3
NBR (Nuisance du BRuit)	0
NP (Nuisance Paysage)	1
RECO (Retombées ECONomiques)	5
<i>Non associées à un thème</i>	3

L'enquête publique a donc mis en évidence l'acceptabilité du projet de parc éolien, le souhait clairement exprimé d'un collectif de citoyens de participer au projet qui jusqu'alors a été conduit par Valorem et la SEM (Société d'Économie Mixte) Mauges Énergie.

9 – Procès-Verbal de Synthèse (PVS)

A l'issue de cette enquête, dans les 8 jours qui ont suivi, le commissaire enquêteur, en application de l'article R123-18 du Code de l'environnement, a rendu compte de la consultation publique dans un procès-verbal de synthèse au pétitionnaire. Ce PV de 8 pages a été remis et commenté au Directeur de projet VALOREM, Monsieur Duchene, en mairie du Puiset Doré le 22 octobre 2021 à 14h30.

Ce document qui établit le bilan de l'enquête et qui porte à la connaissance du pétitionnaire une série de questions, appelle de sa part des réponses à consigner dans un mémoire en réponse dans un délai de 15 jours. (Cf. annexes)

10 – Mémoire en réponse FIEF-SAUVIN énergies

Le mémoire en réponse (20 pages) a été envoyé en version numérique au commissaire enquêteur le 3 novembre 2021 et reçu en version papier le 4 novembre 2021. Certaines réponses seront exploitées dans la partie CONCLUSIONS.

11 – Délibération des communes sur le projet

Comme le prévoit le Code de l'Environnement dans son article R181-38, modifié par le décret n°2017-626 et comme le prévoit l'article 5 de l'arrêté du préfet de Maine-et-Loire, le conseil municipal de la commune de Montrevault-sur-Èvre et celui des communes mentionnées dans l'arrêté, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale, dès l'ouverture de l'enquête. Ne sont pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête. (Cf. annexes)

Tableau des avis exprimés par les communes

Commune	Avis	Date
Montrevault-sur-Èvre	Avis favorable	26/10/2021
Beaupréau-en-Mauges	Avis favorable	30/09/2021

Angers, le 14 novembre 2021

Huguette HALLIGON

Commissaire-enquêteur



ANNEXES

- Arrêté préfectoral du 3 août n°225
- Avis d'enquête
- Localisation des panneaux d'affichage sur le terrain
- Flyers (publicité pour boîtes aux lettres)
- Parutions dans la rubrique Annonces Légales dans la presse locale (CO et OF)
- Compte rendu de visite du 2 septembre 2021 sur le terrain
- Courrier de Monsieur Luc PELÉ, PDG Mauges Énergies datée du 15 octobre 2021
- Courrier de Monsieur Traineau, Économie Partagée Investissement (EPI) datée du 15 octobre 2021
- Déposition de la LPO en date du 13 octobre 2021
- Liste nominative des déposants avec leurs observations classés par dates
- Procès-Verbal de Synthèse du commissaire enquêteur daté du 23 octobre 2021
- Mémoire en Réponse du pétitionnaire au PVS du commissaire enquêteur daté du 3 novembre 2021
- Certificats d'affichage de l'enquête publique (Montrevault-sur-Èvre et Beaupréau-en-Mauges)
- Délibérations des conseils municipaux (Montrevault-sur-Èvre et Beaupréau-en-Mauges) sur le projet